

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur

AR R E T E

portant inscription au titre des monuments historiques de la tombe d'Agnès Souret, première Miss France à ESPELETTE (Pyrénées-Atlantiques) ;

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 8 décembre 2005 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la tombe d'AGNÈS SOURET, première Miss France, située dans le cimetière communal d'ESPELETTE (Pyrénées-Atlantiques), présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de la qualité de son architecture "art-déco" réalisée par le sculpteur Lucien Danglade, élève de Charles Despiau.

AR R E T E

ARTICLE PREMIER - Est inscrite au titre des monuments historiques la tombe d'AGNÈS SOURET située dans le cimetière communal d'ESPELETTE (Pyrénées-Atlantiques) sur la parcelle n° 102 d'une contenance de 21a et 95ca, figurant au cadastre section AS et appartenant à la commune d'ESPELETTE depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 18 SEP. 2006

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Frédéric MAC KAIN